

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE**

**délibération :**  
**N° 2014\_25\_4**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 5

Votants : 5

**Objet : Convention GEOCHARENTE**

L' an deux mille quatorze , le jeudi 13 mars à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 10 Mars 2014

Présents :

**Titulaires :** , Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur LIOT Gérard

**Absent(s)** : Monsieur BRUNET Jacky, Madame GLEMAIN Martine, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur PARTHONNEAU Nicolas, Madame TUILLIERE Chantal

**Secrétaire de Séance :** Madame Marlyse GUILBAUD

Ce conseil se tient sans quorum en application de l'Article L2121-17du C.G.C.T. et fait suite à la Séance du 05 Mars 2014 annulée pour absence de quorum.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention prise entre le SDITEC (Syndicat Départemental de l'Informatique et des Technologies de Communication) et la commune, qui demande de bénéficier de Géocharante.

Géocharante est un téléservice opéré par le SDITEC et la présente convention fixe les règles de gestion du téléservice.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'accepter la convention entre le SDITEC et la commune pour bénéficier de Géocharante;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention prise à cet effet;

**Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis et rendu exécutoire à la date du 13/03/2014 et transmis en sous-préfecture le 14/03/2014

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Gérard LIOT